

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 15 Mars 2022

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le Quinze Mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la petite salle communale, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, QUINIOU Solange, GALLE Jean-François, NGUIE Morgane, FAUCHER Stéphane, BELLEC Jean-Pierre, ROSSA-PINEL Damien, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, POIRIER-RODIRGUEZ Céline, DOUSSON Hélène, DESEVEDAVY Régis, BOCQUET Damien, POULAIN Alexis, BLANCHET Jérôme.

Absentes excusées : BRAMOULLÉ Séverine donne pouvoir à ROSSA-PINEL Damien, RENARD Marine donne pouvoir à DOUSSON Hélène, PAILLARD Françoise, PASCO Cécile

Secrétaire de séance : FAUCHER Stéphane

1. Validation du compte-rendu du CM du 01 Février 2022

Approbation du compte-rendu du CM du 1^{er} février 2022

2. Aménagement de l'entrée de bourg

Délibération n°2022-006 : Aménagement de sécurité l'entrée de bourg à proximité de l'école et des équipements sportifs : sollicitation de la DSIL

Dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité de l'entrée de bourg à proximité de l'école et des équipements sportifs, M. GALLE informe le conseil municipal que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (aide de l'Etat) peut être sollicitée.

Ce projet d'aménagement de sécurité a été réévalué et s'élève à présent à 493 813.00 € HT (hors maîtrise et relevé topographique). Aussi, M. GALLE propose de solliciter l'attribution de la DSIL pour le projet. Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES	
Travaux	493 813.00 €	DETR (21.31%)	110 190.94 €
MO	22 185.51 €	DSIL (25.87%)	133 782.87 €
Plan topo	1 100.00 €	Amendes de police (6%)	31 003.00 €
		Couche de roulement (19.07%)	98 640.00 €
		Interco. CCVIA (7.75%)	40 062.00 €
		Autofinancement (20%)	103 419.70 €
TOTAL	517 098.51 €	TOTAL	517 098.51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter l'opération d'aménagement de sécurité de l'entrée de bourg à proximité de l'école et des équipements sportifs ;
- D'arrêter les modalités de financement telles que présentées ci-dessus ;

- De solliciter un financement DSIL auprès de l'Etat ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-007 : Aménagement de l'entrée de bourg : résultat de l'appel d'offres : choix des entreprises

M. GALLE rappelle aux membres du conseil municipal que la consultation relative au marché de travaux d'aménagement de l'entrée du bourg et de sécurisation à proximité de l'école a été lancé le 18 janvier dernier. Celle-ci s'est terminée le 14 février à 12h.

Il rappelle également au conseil que le marché avait été alloué en 2 lots : 1 lot pour la voirie et 1 lot pour les espaces verts. Suite à la consultation, 16 dossiers ont été téléchargés sur la plateforme Mégalis, 7 candidats ont répondu à l'offre (4 pour le lot « voirie » et 3 pour le lot « espaces verts »).

Le maître d'œuvre GP Etudes a procédé à l'analyse des candidats et des offres et a présenté son rapport à la commission d'appel d'offres réunie, le lundi 28 février à 16h30 en mairie.

La commission d'appel d'offres a fait le choix de suivre les conclusions du rapport d'analyse des offres présenté par GP Etudes et de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 « Voirie » : EUROVIA Bretagne de Bruz
- Lot n°2 « Espaces verts » : IDVERDE de Le Rheu

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir les offres telles qu'annexées à la présente délibération (annexe 1 du compte-rendu) ;
- De valider les variantes 1, 2 et 3 du projet d'aménagement ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : M. BELLEC s'étonne, au regard du faible montant du marché, qu'il n'y ait pas eu plus d'entreprises du territoire communautaire à répondre à l'offre pour les espaces verts.

M. BLANCHET et M. POULAIN indiquent que, parfois, les plus petites entreprises n'ont pas les moyens de répondre aux marchés publics (temps et personnel) et qu'elles sont moins compétitives sur les tarifs que les plus grosses structures. Ainsi, ces petites entreprises ne perdent pas de temps à répondre aux offres car elles savent qu'il y a peu de chance qu'elles soient retenues.

Concernant la variante n° 1 sur la création de l'écluse juste après le rond-point des camélias, les conseillers sont favorables pour un aménagement définitif bien qu'au regard des relevés du radar pédagogique, la vitesse moyenne n'ait pas beaucoup diminué. L'écluse permet, néanmoins, d'accroître sa vigilance sur ce qui se passe aux abords de la rue. Il faudra prévoir un passage pour les vélos entre le trottoir existant et l'écluse.

3. Salle communale

Délibération n°2022-008 : Rénovation thermique de la salle communale : sollicitation de la DSIL

Dans le cadre des travaux de rénovation thermique de la petite salle communale, M. FAOUCHER informe le conseil municipal que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (aide de l'Etat) peut être sollicitée.

Il rappelle que ce projet de rénovation a été évalué à 121 340.23 € HT (hors maîtrise, diagnostics et mobilier). Aussi, M. FAOUCHER propose de solliciter l'attribution de la DSIL pour le projet. Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES	
Travaux	121 340.23 €	DETR (37.78%)	52 892.25 €
Mobilier	5 000.00 €	DSIL (8.42%)	11 785.00 €
Maîtrise d'œuvre	11 443.82 €	FST (33.80%)	47 317.99 €
Diagnostics	2 210.00 €	Autofinancement (20%)	27 998.81 €
TOTAL	139 994.05 €	TOTAL	139 994.05 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- ✓ D'adopter l'opération de rénovation thermique de la petite salle communale
- ✓ D'arrêter les modalités de financement telles que présentées ci-dessus
- ✓ De solliciter un financement DSIL auprès de l'Etat
- ✓ D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre la présente délibération.

4. Personnel communal

Délibération n°2022-009 : Personnel communal : création d'un poste de coordonnateur/trice enfance-jeunesse

Mme NGUIE fait part au conseil municipal que le résultat des comptes 2021 nous permet d'envisager l'embauche d'un(e) coordonnateur/trice à compter de la rentrée de septembre 2022 afin de coordonner et développer le service enfance-jeunesse et les actions envers les adolescents de la commune. Cette personne pourrait également travailler, à terme, sur la création d'un accueil extrascolaire ou d'un ALSH.

Afin de proposer au conseil municipal, la création d'un poste, la commission enfance-jeunesse s'est réunie afin d'établir un profil de candidat pour ce poste. Mme NGUIE donne lecture de la fiche de poste qui a été arrêté. Elle précise que l'idéal serait de recruter quelqu'un en catégorie B dans le cadre d'emploi des rédacteurs ou animateurs, à temps plein, avec un minimum d'expérience (3 ans) sur des postes similaires et qui détient un BPJEPS-UC direction et/ou BAFD.

Ainsi, elle demande au conseil municipal de bien vouloir créer les postes suivants (un poste par grade), à compter du 29/08/2022 :

Poste	Tps de travail	Cadres d'emploi	Grades
Coordonnateur/trice enfance-jeunesse	35h	Animateur	Animateur territorial
			Animateur ppal de 2 ^{ème} classe
			Animateur ppal de 1 ^{ère} classe
		Rédacteur	Rédacteur territorial
			Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe
			Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe

Elle précise que suivant le recrutement, les postes non pourvus seront supprimés du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 16 voix pour et 1 abstention :

- ✓ De créer un poste de coordonnateur/trice enfance-jeunesse à temps plein à compter du 29/08/2022 conformément à la proposition ci-dessus ;
- ✓ De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- ✓ D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre la présente délibération.

Echanges : M. BELLEC fait part au maire que l'ordre chronologique des décisions n'est pas respecté et que celle-ci ne devrait pas intervenir avant le vote du budget. Même s'il est d'accord sur le fond, il souhaiterait que le budget soit débattu en amont de cette création même s'il faut, pour cela, retarder d'un ou deux mois l'embauche de cette nouvelle personne.

5. Finances communales

Délibération n°2022-010 : Plan de relance « Jardins partagés » : avance de trésorerie à l'association « Les potagers de Mouazé »

M. FAOUCHER fait part au conseil municipal que l'Etat avait lancé, l'année dernière, un appel à candidature afin de soutenir des initiatives de jardins partagés ou collectifs à but non lucratif, existants ou nouveaux, qui visent la production de produits frais pour les habitants et incite à tenir compte des enjeux de développement durable, de transition agroécologique et climatique, d'alimentation et de biodiversité. Les porteurs de projet pouvant être des associations de jardins partagés, des collectivités territoriales ou des bailleurs sociaux.

La commune a ainsi proposé à l'association « Les Potagers de Mouazé » de répondre à cet appel à candidature qui pouvait aller jusqu'à 80% de subvention sur le coût des dépenses éligibles.

Un dossier a donc été déposé au nom de l'association et avec le partenariat de la commune afin de permettre la création de nouveaux jardins partagés à La Saudrais et l'achat de divers outillages, plantations et matériels. La dépense totale liée au projet s'élève à 22 099.70 € TTC.

Par arrêté du 08/12/2021, l'association s'est vue attribué une aide de 14 679.76€. Celle-ci sera versé aux Potagers de Mouazé sur présentation des factures acquittées. Cependant, l'association ne possédant pas une trésorerie suffisante pour avancer tous les achats, il est proposé au conseil municipal de voter une avance de trésorerie à l'association d'un montant de 14 000 € qui sera remboursée par l'association lorsque celle-ci aura perçu l'aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- ✓ D'accorder à l'association « Les potagers de Mouazé » une avance de trésorerie de 14 000 € dans le cadre des achats qu'ils effectueront pour le plan de relance « Les jardins partagés » ;
- ✓ Dit que cette avance devra être remboursée à la commune à réception, par l'association, de la subvention accordée par l'Etat ;
- ✓ D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre la présente délibération.

Délibération n°2022-011 : Budget communal 2022 : ouverture de crédits

M. le maire fait part au conseil municipal que le budget communal 2022 sera voté en avril prochain. Cependant en attendant le vote, certaines dépenses d'investissement doivent être engagées. Pour cela, il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur certaines opérations. Ainsi, il propose aux membres du conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants :

Opérations	Comptes	Dépenses
N°2 : Mairie	2184 : matériel de bureau et mobilier	280.00 €
N°2 : Mairie	2188 : autres immo. corporelles	1 300.00 €
N°3 : bibliothèque	2188 : autres immo. corporelles	100.00 €
N°12 : Ecole	2188 : autres immo. corporelles	4 000.00 €
Opération financière	2764 : créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	14 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- ✓ D'ouvrir les crédits d'investissement au Budget communal 2022 conformément à la proposition présentée ci-dessus ;
- ✓ D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre la présente délibération.

Délibération n°2022-012 : Budget communal 2022 : constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

M. le maire expose ce qui suit :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur), une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Chaque créance doit être analysée individuellement. Cependant, le Service de Gestion Comptable (SGC) propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions, afin d'éviter au Conseil de délibérer créance par créance.

Ainsi le montant à provisionner sera égal à 15 % des créances de plus de deux ans à la clôture de l'exercice. Par mesure de simplification un seuil minimal de 100€ est fixé, en accord avec le SGC, en deçà duquel la provision ne sera pas constituée.

Chaque année le montant de la provision pour créances douteuses sera ajusté par un mandat ou par un titre le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- ✓ De constituer une provision comptable de 100 € pour créances douteuses pour l'année 2022 ;

6. Questions diverses

- ✓ A Classe ULIS à Liffré : M. le maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la ville de Liffré en date du 31/01/2022 sollicitant auprès de la commune de Mouazé une participation de 375 € au titre des frais de fonctionnement 2021-2022 de leur classe ULIS.
En effet, le dispositif d'Unités Localisées en Inclusion Scolaire (ULIS) de Liffré accueille, à ce jour, un enfant domicilié à Mouazé. Les élèves composant ce dispositif y sont affectés sur proposition de la MDPH et celle-ci s'impose aux communes d'accueil, comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer aux frais de scolarisation.
Aussi, pour 2021-2022, conformément aux dispositions de la loi du 28 octobre 2009 (article L 442-5-1 du Code de l'Éducation), la participation aux frais de scolarité, est calculé sur la base du coût moyen élève scolarisé en classe élémentaire à Liffré.
- ✓ Bilan CO2 dans les salles de classe de l'école (mesures réalisées début janvier) : M. FAUCHER fait part au conseil municipal que des capteurs de CO2 ont été positionnés dans l'école pendant la 1^{ère} quinzaine de janvier afin de mesurer le taux de CO2 dans l'air durant la classe. Ces mesures ont été effectuées par l'ALEC qui nous a rendu son rapport afin qu'un plan d'actions de prévention puisse être élaboré.
Le rapport de l'ALEC est annexé à la séance.
Suite à cette expérience, il a été décidé d'acheter des 15 capteurs de CO2 pour l'école. Cet achat est subventionné par l'Etat à hauteur de 8 € par élève scolarisé en 2020-2021, soit 204 € pour la commune de Mouazé.
- ✓ Permanences élections 2022 : les membres du conseil municipal sont invités à chercher des bénévoles pour tenir les bureaux de vote lors des élections présidentielles et législatives. Une proposition de permanence sera envoyée dans les prochains jours.

- ✓ Cérémonie de citoyenneté : Mme NGUIE informe le conseil municipal qu'une cérémonie de citoyenneté va avoir lieu le samedi 26 mars prochain à 17h afin de remettre leur carte électorale aux jeunes Mouazéens en âge de voter cette année.
- ✓ Rencontre des habitants : Une rencontre avec les habitants des rues des tamaris et des Magnolias va avoir lieu le samedi 26 mars à 11h.
- ✓ Lotissements « Le clos de la Hailée » et « Les Hauts du Parc » : M. le maire informe que les voiries et espaces verts des lotissements vont enfin être rétrocédés à la commune. L'acte de rétrocession est signé, mercredi 16 mars à 14h30.
- ✓ Opération « Argent de poche » : Mme NGUIE fait part aux membres du conseil municipal qu'il va être lancé pour les vacances d'été, l'opération « Argent de poche ». L'objectif est d'embaucher des jeunes entre 16 et 18 ans pour venir aider les agents des services dans leurs tâches quotidiennes. En contrepartie, chaque jeune reçoit de « l'argent de poche » à hauteur de 5 € / heure ; soit 15 € la demi-journée. A cette heure, nous pourrions prévoir 3 jeunes par demi-journée sur 3 jours, à l'école, début juillet. 2 jeunes par demi-journée sur 2 jours, à la bibliothèque, en août et 2 jeunes sur 4 demi-journées, au service technique, en juillet et août. Il est envisagé de prévoir cette opération aux vacances de la Toussaint, également. Tout dépendra du nombre de candidats.
- ✓ Gestes qui sauvent et 1^{er} secours : Mme NGUIE fait part aux membres du conseil municipal que, les formations aux gestes qui sauvent et aux premiers secours ne pourront pas avoir lieu avant juillet, voire même à la rentrée de septembre.
Mme POIRIER-RODRIGUEZ fait savoir qu'elle est habilitée à former les enseignantes aux gestes de 1^{er} secours. Elle ne sait pas, en revanche, si son habilitation s'étend au personnel périscolaire.
- ✓ Calendrier des prochaines réunions :
 - 22 mars à 20h30 : réunion budgétaire
 - 5 avril à 20h30 : conseil municipal

Annexe 1

AMÉNAGEMENT DE SECURITÉ DE L'ENTRÉE DE BOURG A PROXIMITÉ DE L'ECOLE ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Entreprises validées par délibération n°2022-007

Lots	Entreprises	Montant HT tranche ferme	Montant HT tranche optionnelle	TOTAL HT	Montant HT variante 1	Montant HT variante 2	Montant HT variante 3
N°1 : Voirie	EUROVIA BRETAGNE de Bruz	280 838.95 €	108 761.25 €	389 600.20 €	3 352.50 €	8 652.30 €	6 748.00 €
N°2 : Espaces verts	IDEVERDE de Le Rheu	---	---	26 236.12 €	SO	SO	SO

